

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2021-8-6-2

**Séance du** lundi 6 décembre 2021

### **SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS - HARMONISATION DES CAMPAGNES 2022**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

#### **ABSENTE :**

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/115 du 13 décembre 2018 relative au Schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine 2018-2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-7-1 du 3 juillet 2020 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Culture et Solidarité » 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/034 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'un appel à projets culturel « Culture et Solidarité »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 19 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les deux amendements au rapport déposés le 3 décembre 2021 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » et son rejet par vote du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

Les deux amendements au rapport déposés le 3 décembre 2021 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité les amendements déposés par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire » joints en annexe à la présente délibération,
- Valide le principe de l'harmonisation des campagnes de subventions en faveur des projets artistiques et culturels sur les territoires 67 et 68 pour 2022 ;

- Approuve le cadre de référence avec les 4 rubriques de soutiens aux projets artistiques et culturels (fiche-critère pour chaque rubrique « Création », « Diffusion », « Festivals » et « Pratiques artistiques »), jointes en annexes 1 à 4 à la présente délibération, qui détaillent notamment les principes communs aux 4 rubriques, les critères propres à chaque rubrique et les modalités d'organisation de la campagne 2022.
- Précise que la présente délibération se substitue à toutes les délibérations antérieures adoptées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin présentant un objet similaire et abroge en conséquence ces actes.

Le Président



Frédéric BIERRY

Amendements rejetés à la majorité

Ont voté pour : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur et QUINTALLET Ludivine

Adopté à l'unanimité